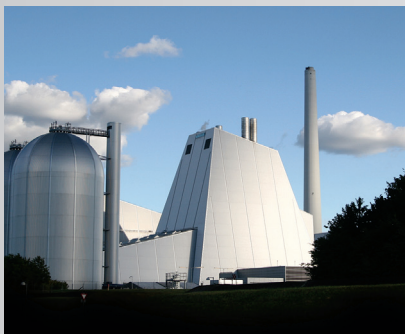


# TECHNOCLIMAT

Programme d'innovation pour réduire  
les émissions de gaz à effet de serre

28 octobre 2013



UN  
**QUÉBEC**  
POUR TOUS

Québec 

## MOT DE LA MINISTRE

La technologie et l'économie du savoir avancent à un rythme effréné et nous incitent à évoluer constamment afin de demeurer concurrentiel. Le gouvernement du Québec intervient auprès des entreprises québécoises afin de les soutenir et d'améliorer leur performance et leur compétitivité. À titre de ministre des Ressources naturelles, j'ai à cœur l'avenir énergétique du Québec, et particulièrement l'efficacité et l'innovation énergétiques, des piliers de notre future politique.

Nous devons miser sur l'innovation dans le secteur du transport ainsi que dans les milieux industriel, commercial et institutionnel et favoriser la création d'emplois de haute qualité. Technoclimat est une mesure concrète pour atteindre ces objectifs. Je suis fière de rendre ce programme disponible et je suis convaincue que le milieu des affaires partagera mon enthousiasme.

L'atteinte de notre cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre nous oblige à transformer en profondeur nos manières de penser, de faire et d'agir. En d'autres mots, nous devons innover!



**Martine Ouellet**  
Ministre des Ressources naturelles



## TECHNOCLIMAT

Technoclimat vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à encourager le développement de nouvelles technologies ou de procédés innovateurs en matière d'efficacité énergétique et d'énergies émergentes. Le programme offre un soutien financier aux entreprises qui s'inscrivent à diverses étapes de la chaîne d'innovation.

Technoclimat est le résultat de la fusion de deux programmes, soit :

- le Programme d'aide à l'innovation en énergie;
- le programme Technoclimat.

Le programme dispose d'une enveloppe budgétaire de **55 M\$** et permettra la création de 1 500 emplois.

## OBJECTIFS

- Réduire les émissions de GES
- Promouvoir l'innovation en énergie

## PROJETS ADMISSIBLES

Chaque projet sera évalué en fonction de sa qualité sur le plan technologique, de ses impacts sur la réduction des émissions de GES, des avantages socioéconomiques et environnementaux qu'il présente, de son potentiel de marché et de la garantie de sa réalisation.

Pour qu'un projet soit admissible, il doit être réalisé dans un délai de 36 mois et satisfaire à tous les critères suivants :

- réduire les émissions de GES;
- être une innovation technologique;
- présenter un bon potentiel de marché;
- correspondre minimalement à l'une des activités suivantes :
  - la recherche et le développement;
  - la démonstration;
  - le mesurage;
  - la précommercialisation;
  - la diffusion.

# AIDE FINANCIÈRE

Voici les différents montants qui peuvent être accordés dans le cadre de Technoclimat, selon le type d'activité réalisée. Les montants attribués à chaque type d'activité peuvent s'additionner et le montant maximal de l'aide financière accordée pour un projet peut atteindre 3 M\$, et même 5 M\$ pour un projet jugé stratégique en électrification des transports.

Activité	Calcul de l'aide / dépenses admissibles	Maximum pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel	Pour les projets jugés stratégiques dans le domaine de l'électrification des transports
Recherche et développement	75 % pour les centres de recherche reconnus 25 % pour les autres participants	100 000 \$	100 000 \$
Démonstration	50 %	3 000 000 \$	5 000 000 \$
Mesurage	50 %	25 000 \$	25 000 \$
Précommercialisation	50 %	50 000 \$	50 000 \$
Diffusion	50 %	10 000 \$	10 000 \$

Le cumul de l'aide financière obtenue de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux, des distributeurs d'énergie et de Technoclimat ne doit pas excéder 75 % des dépenses admissibles au programme.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses directement liées au projet qui pourraient être remboursées sont les suivantes :

- le salaire et les avantages sociaux, sans aucune autre majoration, de chaque personne travaillant directement au projet avec un maximum préétabli dans le contrat;
- les dépenses liées aux immobilisations existantes, lorsque celles-ci constituent un surcoût;
- les frais de demande et d'acquisition d'un brevet, d'une licence de fabrication ou d'un savoir-faire;
- les frais de déplacement et de subsistance;
- les honoraires des consultants requis pour le projet;
- les honoraires professionnels et les frais associés aux services d'évaluation et de vérification du projet, ainsi qu'aux services de vérification financière du projet;
- le coût ou la location du matériel, de l'équipement et des fournitures;
- les dépenses d'amortissement établies selon les principes comptables généralement reconnus.



Ressources  
naturelles

Québec



UN  
**QUÉBEC**  
POUR TOUS